
AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 12 août 2024, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Opération cadastrale pour des lots ne respectant pas la largeur minimale continue et la superficie d'un lot

Nature et effets :

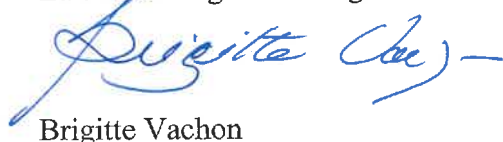
- Diminuer la largeur minimale continue du lot 3 518 693 à 43,78 mètres au lieu de 50 mètres, comme stipulé à l'article 5.3, référant au tableau 5-1, du Règlement de lotissement 618-05.
- Diminuer la largeur minimale continue du lot 3 517 502 à 42,49 mètres au lieu de 50 mètres, comme stipulé à l'article 5.3, référant au tableau 5-1, du Règlement de lotissement 618-05.
- Diminuer la largeur minimale continue du lot 3 517 501 à 31,44 mètres au lieu de 50 mètres, comme stipulé à l'article 5.3, référant au tableau 5-1, du Règlement de lotissement 618-05.
- Diminuer la superficie minimale du lot 3 517 501 à 2 000 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés, comme stipulé à l'article 5.3, référant au tableau 5-1, du Règlement de lotissement 618-05.

Identification du site concerné : 602 au 610, rang Séraphine - lots 3 518 693, 3 517 502 et 3 517 501 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 16^e JOUR DE JUILLET
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon